

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 25 juillet 2018 portant désignation des  
membres de la Chambre de recours des Centres psycho-  
médico-sociaux libres confessionnels subventionnés**

**A.Gt 23-12-2021**

**M.B. 24-01-2022**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, l'article 103;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 septembre 2002 portant création de la Chambre de recours du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2018 portant désignation des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 novembre 2019 et 25 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, deuxième tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2018 portant désignation des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 novembre 2019 et 25 mars 2021, les mots «Mme Arlette HENNICO» et «Mme Anne-Marie DECOCK» sont respectivement remplacés par les mots «M. David REYNAERT» et «Mme Naéma GUERMACHE».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 23 décembre 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS